

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0203**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition de parcelles de terrain situées rue Raspail et appartenant aux consorts Arnaud-Beau

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0203**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées rue Raspail et appartenant aux consorts Arnaud-Beau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir trois parcelles de terrain situées rue Raspail à Décines Charpieu, appartenant aux consorts Arnaud-Beau et nécessaires à l'élargissement de ladite rue et à la création d'une piste cyclable.

Il s'agit de parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 603 mètres carrés (80 mètres carrés + 357 mètres carrés + 166 mètres carrés) à détacher respectivement des parcelles cadastrées sous les numéros 9, 20 et 23 de la section CH, cédées occupées, suivant bail agricole par :

- parcelle n° 9 : monsieur Christian Payet
- parcelles n° 20 et 23 : madame Denise Deymonaz.

La Communauté urbaine fera son affaire personnelle, sans recours contre le vendeur, des baux et locations actuellement en cours, ci-dessus indiqués, ainsi que de toutes les demandes d'indemnités, de prorogation ou de renouvellement de la part des locataires.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Arnaud-Beau céderaient ces parcelles au prix de 8 442 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de parcelles de terrain d'une superficie totale de 603 mètres carrés rue Raspail à Décines Charpieu, appartenant aux consorts Arnaud-Beau et dont le prix est de 8 442 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 8 442 € pour l'acquisition et de 800 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.